



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

chambres de métiers et de l'artisanat

Question écrite n° 23220

Texte de la question

Mme Dominique Chauvel alerte Mme la ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme sur la dégradation du climat social dans les chambres de métiers et de l'artisanat (CMA). Alors même que les conditions de travail ont été fortement fragilisées dans les CMA depuis 2009 du fait de diverses évolutions statutaires et législatives (adoption d'un nouveau statut, régionalisation, modifications des pratiques avec la création du statut d'auto-entrepreneur, etc.), les mesures présentées par le collège employeur lors de la commission paritaire nationale (CPN) du 19 décembre 2012 ont à nouveau aggravé les tensions sociales au sein des CMA. Les organisations syndicales, qui représentent les 9 600 salariés des 107 CMA, sont particulièrement inquiètes de ces propositions qui mettent en cause certaines des dispositions principales du statut des personnels des CMA. C'est notamment le cas concernant l'objectif de ralentissement de la progression automatique des agents, ainsi que le projet de mobilité géographique imposée, et la limitation, voire la suppression de la présence des médecins du travail dans les établissements. Face à ce constat, et dans la perspective de la prochaine réunion de la commission paritaire nationale (CNP 52) qui se fera sous présidence du ministère de tutelle, elle lui demande de lui indiquer les mesures qu'envisage le Gouvernement pour rétablir un dialogue social constructif au sein des CMA, ainsi que son avis sur les propositions faites par le collège employeur.

Texte de la réponse

Le dialogue social au sein du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) est institutionnalisé au sein de commissions paritaires locales et nationales. Ces instances fonctionnent correctement et sont chargées d'étudier l'ensemble des questions relatives au statut et aux conditions de travail des personnels des CMA. Au niveau national, le dialogue social prend ainsi place au sein de deux commissions paritaires. Une première commission paritaire nationale, dite CPN 56, est instituée en application de l'article 56 du statut du personnel. Présidée par le président de l'assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat (APCMA), la CPN 56 est notamment chargée de proposer les évolutions de la valeur du point et d'étudier les éventuelles modifications du statut du personnel. Elle peut également solliciter l'observatoire national des emplois, lui-même composé paritairement, pour des études sur toute question intéressant l'emploi dans les établissements du réseau. Cet observatoire a ainsi, au cours de sa réunion du 30 janvier 2013, validé le principe d'un audit des établissements en matière de risques psychosociaux. La CPN 56 s'est réunie à trois reprises en 2012 et dès le 19 décembre 2012 des groupes de travail paritaires ont été constitués afin d'examiner les questions sociales les plus délicates : définition du temps de travail des enseignants des centres de formation des apprentis (CFA), conditions d'exercice des mandats syndicaux ou révision des fiches d'emploi type. Une seconde commission paritaire nationale, dite CPN 52, est instituée en application de la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952 relative au statut du personnel administratif des chambres consulaires. La CPN 52 édicte les règles statutaires applicables au personnel des CMA. Elle se réunit au moins une fois par an, sous la présidence de la ministre chargée de l'artisanat ou de son représentant. Les délibérations de la CPN 52, qui s'est tenue le 6 mars 2013, n'ont pas marqué d'avancée en ce qui concerne la revalorisation du point d'indice. Il convient cependant de rappeler que la réforme du statut du personnel (janvier 2009) a conduit au reclassement de nombreux agents et

que la masse salariale globale a, par suite, augmenté de 4,1 % entre 2009 et 2010. De plus, le 1er janvier 2010, une revalorisation du point d'indice de 1 %, supérieure à l'évolution du point « fonction publique » établie à + 0,5 %, a été accordée pour prendre en compte le contexte de la réforme du réseau. La valeur du point d'indice est aujourd'hui de 5,21 €. Au cours de la réunion du 6 mars, plusieurs délibérations ont été adoptées par la CPN 52 entérinant ainsi l'accord des partenaires sociaux lors des réunions de la CPN 56 au cours de l'année 2012. Ces accords portent, notamment, sur le niveau de prise en charge de la complémentaire santé, la diffusion des avis de la CPN ou les autorisations spéciales d'absences pour les salariés membres du conseil d'administration d'un comité des oeuvres sociales. Toutefois, aucune disposition nouvelle n'a été prise lors de cette commission sur la notion de résidence administrative ou dans le domaine des sanctions disciplinaires. En ce qui concerne la titularisation du personnel, il n'a jamais été acté de gel de la titularisation et les CMA sont encouragées à pérenniser l'emploi de leur CDD. Cependant, les attentes des salariés portant sur l'amélioration des conditions de fonctionnement des comités d'hygiène et de sécurité ou sur le temps de travail des enseignants, qui font l'objet de demandes récurrentes n'ont, jusqu'à présent, pas abouti. Elles doivent être discutées respectivement lors de la prochaine réunion de la CPN 56 en septembre 2013 et au sein d'un des groupes de travail paritaires qui doivent être constitués. Les discussions entre partenaires sociaux se poursuivent, notamment sur l'amélioration des conditions de fonctionnement des comités d'hygiène et de sécurité, la revalorisation du point d'indice, qui font l'objet de demandes régulières. Le Gouvernement est particulièrement attentif au bon déroulement du dialogue social. C'est dans ce but que les services du ministère de l'artisanat, du commerce et du tourisme participent activement à ces groupes de travail et qu'ils entretiennent des contacts réguliers avec chacune des parties afin d'assurer, le cas échéant, une médiation efficace.

Données clés

Auteur : [Mme Dominique Chauvel](#)

Circonscription : Seine-Maritime (10^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23220

Rubrique : Chambres consulaires

Ministère interrogé : Artisanat, commerce et tourisme

Ministère attributaire : Artisanat, commerce et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [9 avril 2013](#), page 3685

Réponse publiée au JO le : [24 septembre 2013](#), page 10027